

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUIN 2021
Salle Mertens – rue du 8 mai 1945

L’an deux mille vingt et un, le deux juin

En application du décret n°2021-296 du 19 Mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire et notamment l’article 1^{er}, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle Mertens Rue du 08 Mai 1945 à Vieux-Condé, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l’article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. DAPSENCE Germain, M. SIDER Joel, Mme BOUHEZILA Malika, M. ARBOUCHE Mohamed, M. PETITJEAN Michael, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme BRISSY Angélique, Mme ROSART Anne-Sophie, Mme BERLINET Nicole, Mme MRABET Nathalie, M. CLIMPONT Romuald, M. ALATI Silvio (arrivé à 18h34), Mme SIMON Pauline, Mme REAL Carine, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme LEMOINE Marie-France, M. LATAWIEC Michel, Mme HAYDER Nadia, Mme DEZOTEUX Laurence, M. AGAH Franck, M. LEFEBVRE Franky, M. SCARAMUZZINO Pierre.

Absent excusé : M. SZYMANIAK Richard (procuration à Mme ROSART Anne-Sophie)

CONVOCATION EN DATE DU 27 MAI 2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMOINE Marie-France

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **32**

Nombre absents/excusés/représentés : **1**

Nombre de votants : **33**

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d’ouvrir la séance, M le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Mme LEMOINE Marie-France

M. Nicolas PICARD, D.G.S. effectue l’appel et constate le quorum.

M le Maire demande l’autorisation aux membres du Conseil Municipal d’ajouter à l’ordre du jour deux

points supplémentaires :

*Le point 2.61 projet de délibération « Subvention à l'association à l'USEP de l'école Marcel Caby »

*Le point 5.4 projet de délibération « Lots offerts durant l'action « la légende d'Yggdrasil »

et de retirer pour des raisons juridiques et budgétaires :

*Le point 7. 1 « Plan de soutien à l'économie locale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19/Dispositif spécifique d'aides directes aux entreprises de Vieux-Condé : Fonds de Solidarité Communale – Covid19/Année 2021 »

➤ VOTE à l'unanimité

● **Adoption du procès-verbal du 18 mars 2021**

➤ à l'unanimité

● **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 et les « bon pour accord »**

➤ à l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

D2021_044 Approbation du règlement intérieur de la Ville de Vieux-Condé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le règlement intérieur de la ville de Vieux-Condé,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement intérieur.

D2021_045 Approbation du compte de gestion 2020 du Comptable public – Budget principal

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2021_046 Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2020 approuvé,

Hors de la présence de M David BUSTIN, Maire de Vieux-Condé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2020 au compte de gestion du comptable public.

ADOpte, **à la majorité**, après en avoir délibéré,

Par : 24 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 8 Voix « Abstention »

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

D2021_047 Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal

Vu l'instruction M14,
Vu les budgets de l'exercice 2020 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité,

Par : 25 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 8 Voix « Abstention »

L'affectation des résultats comptables du compte administratif 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020

Total des charges	3 019 097,30		Total des produits	2 745 464,82
		Résultat de l'année	-273 632,48	
		Résultat antérieur	1 547 460,58	
		Nouveau résultat	1 273 828,10	
Reports Dépenses	1 522 736,23		Reports Recettes	474 837,29
		Résultat cumulé		
			225 929,16	

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Total des dépenses	12 142 729,95		Total des recettes	13 017 710,46
		Résultat		
			874 980,51	

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)	0		Résultat N (excédent)	874 980,51
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	654 043,99
		Résultat à réintégrer		1 529 024,50

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	
<i>Autofinancement complémentaire</i> (compte 1068)	822 000 €
Report à nouveau (compte 110)	707 024,50 €

**D2021_048 Approbation du compte de gestion 2020 du Comptable public – Budget annexe
« Lotissement BOUCAUT »**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement BOUCAUT » dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2021_049 Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2020 approuvé,

Hors de la présence de M David BUSTIN, Maire de Vieux-Condé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2020 au compte de gestion du comptable public.

ADOpte, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

D2021_050 Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Vu l'instruction M14,

Vu le budget annexe « Lotissement BOUCAUT » de l'exercice 2020 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté pour l'exercice 2020 le compte de gestion du trésorier municipal et le compte administratif dressé par Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité,

Par 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

L'affectation des résultats comptables du compte administratif 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissement BOUCAUT »

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020

Total des charges	103 619,25			Total des produits	103 619,25
		Résultat de l'année	0		
		Résultat antérieur	16 380,75		
		Nouveau Résultat	16 380,75		
Reports Dépenses	0			Reports Recettes	0
		Résultat Cumulé	16 380,75		

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Total des dépenses	103 619,25			Total des recettes	103 619,25
		Résultat	0		

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (Déficit)	0		Résultat N (Excédent)	0
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	0
		Résultat à réintégrer		0

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (Compte 1068)	0
<i>Autofinancement complémentaires</i> (Compte 1068)	
Report à nouveau (compte 110)	0

D2021_051 Décisions modificatives N°2021-1 – budget principal

M le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2021.

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2021-1 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré,

Par : 25 Voix « Pour »

Par : 8 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE de voter la décision modificative n°2021-1.

D2021_052 Subvention à l'association les enfants de Joliot Curie

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **les enfants de Joliot Curie** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_053 Subvention à l'association Histoire de Famille

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Histoire de Famille** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_054 Subvention à l'association Parents d'élèves Carnot

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Parents d'élèves Carnot** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur

de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Carine REAL ne prend pas part au vote)

D2021_055 Subvention à l'association Alcool Assistance

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Alcool Assistance** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_056 Subvention à l'association Hand traide

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Hand traide** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_057 Subvention à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Jeunes Sapeurs-Pompiers** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_058 Subvention à l'association Créas Récup & Cie

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Créas Récup & Cie** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Angélique BRISSY ne prend pas part au vote)

D2021_059 Subvention à l'association Prévention routière

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Prévention routière** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **240 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **240 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_060 Subvention à l'association GANG 59

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **GANG 59** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_061 Subvention à l'association Sté de Chasse Les Fontinettes

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Sté de Chasse Les Fontinettes** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_062 Subvention à l'association Le CHAT

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Le CHAT** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **400 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **400 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_063 Subvention à l'association Tennis Club

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Tennis Club** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **430 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **430 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_064 Subvention à l'association Les Petits écoliers du Centre

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Les Petits écoliers du Centre** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_065 Subvention à l'association Cité Taffin

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Cité Taffin et** après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(M Germain DAPSENCE ne prend pas part au vote)

D2021_066 Subvention à l'association Union des Chasseurs

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Union des Chasseurs** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_067 Subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Amicale des Sapeurs-Pompiers** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_068 Subvention à l'association l'Arche de Noé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **l'Arche de Noé** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_069 Subvention à l'association Local Unique Colombophile

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Local Unique Colombophile** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_070 Subvention à l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Vieux-Condé et sa région** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **600 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **600 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_071 Subvention à l'Anciens Combattants

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Anciens combattants** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **600 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **600 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_072 Subvention à l'association GEA

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **GEA** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **700 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **700 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_073 Subvention à l'association Don du Sang

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Don du Sang** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **750 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **750 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_074 Subvention à l'association Ensemble pour Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Ensemble pour Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **900 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **900 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_075 Subvention à l'association Germinal

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Germinal** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Laurence DEZOTEUX ne prend pas part au vote)

D2021_076 Subvention à l'association Collectif Solidarité

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Collectif Solidarité** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame LEMOINE Marie-France ne prend pas part au vote).

D2021_077 Subvention à l'association APEI section de Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **APEI section de Condé** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_078 Subvention à l'association Sportive du Collège

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Sportive du Collège** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 110 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 110 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(M Germain DAPSENCE et M Romuald CLIMPONT ne prennent pas part au vote)

D2021_079 Subvention à l'association Restos du Cœur

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Restos du Cœur** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 224 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 224 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_080 Subvention à l'association Maréchal de Vauban

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Maréchal de Vauban** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 280 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 280 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_081 Subvention à l'association Le COLIBRI

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Le COLIBRI** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 280€** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 280€** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_082 Subvention à l'association Wolf Records Studio et Production

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Wolf Records Studio et Production** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_083 Subvention à l'association Femmes Actives

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Femmes Actives** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_084 Subvention à l'association Boxe Thaï

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Boxe Thaï** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **1 710 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 710 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(M Mohamed ARBOUCHE ne prend pas part au vote)

D2021_085 Subvention à l'association Authentik Crew

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Authentik Crew** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **2 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_086 Subvention à l'association Sportitude

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Sportitude** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **2 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

D2021_087 Subvention à l'association FSE du collège Foyer des Sevrettes

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **FSE du collège Foyer des Sevrettes** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **2 280 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 140 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **1 140 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_088 Subvention à l'association CALABRIA Mia

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **CALABRIA MIA** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **2 990 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

- **1 490 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_089 Subvention à l'association Amitié Franco-Allemande

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Amitié Franco-Allemande** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **2 990 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

- **1 490 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

(M Bernard LIEGEOIS ET Mme LEMOINE Marie-France ne prennent pas part au vote)

D2021_090 Subvention à l'association CROCLAVIE

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **CROCLAVIE** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **3 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

- **1 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_091 Subvention à l'association Colis du Cœur

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Colis du Cœur** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **3 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** au plus tard le 15 juillet 2021

- **1 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_092 Subvention à l'association La Balle d'Or

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **La Balle d'Or** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **3 750 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 875 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **1 875 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_093 Subvention à l'association GIRLS BAND

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **GIRLS BAND** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **4 700 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 350 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **2 350 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_094 Subvention à l'association Club Cycliste VTT UFOLEP Solitude Hermitage Vieux Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Club Cycliste VTT UFOLEP Solitude Hermitage de Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **5 070 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 535 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **2 535 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_095 Subvention à l'association Secours Populaire

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Secours Populaire** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **6 500 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **3 250 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **3 250 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

(M. Germain DAPSENCE ne prend pas part au vote).

D2021_096 Subvention à l'association La Pétanque de l'Hermitage

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **La Pétanque de l'Hermitage** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **6 670 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **3 335 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **3 335 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_097 Subvention à l'association Mieux Vivre dans son Quartier

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Mieux Vivre dans son Quartier** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **8 550 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **4 275 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **4 275 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_098 Subvention à l'association Harmonie municipale de Vieux-Condé et Fresnes/Escaut

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Harmonie municipale de Vieux-Condé et Fresnes/Escaut** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **10 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **5000 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **5000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

(Madame Christine DI BELLO ne prend pas part au vote)

D2021_099 Subvention à l'association ALCVC

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **ALCVC** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **17 100 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **8 550 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **8 550 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

(M Pierre SCARAMUZZINO ne prend pas part au vote)

D2021_0100 Subvention à l'association Handball

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Handball** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **17 960 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **8 980 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **8 980 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

D2021_0101 Subvention à l'association VIEUX-CONDE FOOT

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **VIEUX-CONDE FOOT** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **51 300 €** pour l'année 2021.

Considérant l'avance sur subvention d'un montant de 20 000€, déjà perçue,

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **5 650 €** au plus tard le 15 juillet 2021

- **25 650 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

AUTORISE M le Maire à signer la convention financière.

D2021_0102 Subvention à l'association DOJO Club

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **DOJO Club** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **57 880 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **28 940 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **28 940 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

AUTORISE M le Maire à signer la convention financière.

(Mesdames Virginie SEMAILLE et Marie-France LEMOINE ne prennent pas part au vote).

D2021_0103 Subvention à l'association Amicale du Personnel Communal

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association **Amicale du Personnel communal** et après l'étude de celui-ci, l'accompagnement financier de la ville de Vieux- Condé est entendu à hauteur de **120 000 €** pour l'année 2021.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **60 000 €** au plus tard le 15 juillet 2021
- **60 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2021 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2021.

(Des justificatifs devront obligatoirement accompagner la demande complémentaire qui sera étudiée).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder aux paiements de l'accompagnement financier.

AUTORISE M le Maire à signer la convention financière.

D2021_0104 Annulation de la délibération 2020_98 pour l'attribution d'une subvention à l'USEP Marcel Caby

M le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil municipal a attribué une subvention de 4 500 € à l'USEP Marcel CABY qui devait organiser des classes de neige à destination de classes de CE2 et de CM2. Cette subvention représentait la participation de la commune au coût du transport.

Compte tenu de la situation sanitaire, du confinement, des fermetures des équipements dans les stations de ski, des consignes de l'Etat et de l'Education Nationale, ces classes de neige n'ont pas pu avoir lieu en 2021.

Aussi, il y a lieu d'annuler la délibération 2020_98 d'attribution d'une subvention à l'USEP CABY pour le financement du transport de cette action.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

D'annuler la délibération 2020_98 pour l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'USEP Marcel CABY.

(Madame Angélique BRISSY ne prend pas part au vote)

D2021_0105 Attribution d'une subvention à l'USEP Marcel Caby

M le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby, laquelle souhaite organiser des classes de découverte sportive à destination de classes de CE2 et CM2.

Il propose de participer financièrement à la réalisation de cette action à hauteur de 4 500€, représentant le coût du transport et précise que cette somme sera inscrite au budget 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la participation de la Ville à la réalisation de ces classes de découverte sportive,

AUTORISE M le Maire à verser la somme de 4 500€ à l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby.

(Madame BRISSY Angélique ne prend pas part au vote)

D2021_0106 Création de 15 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune de Vieux-Condé décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de de 12 mois maximum à compter du 15 Juin 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini selon des critères d'éligibilités.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

M le Maire propose à l'assemblée de créer 15 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à temps complet ou non complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2021_0107 Organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes. La pause méridienne est au minimum de 45 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h00
- Plage fixe de 9h00 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h15 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h15 à 16h00
- Plage variable de 16h00 à 19h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 14 heures (plafond fixé pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Leur horaire est variable selon les saisons. (hivers/été)

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services en charge de l'enseignement artistique :

Le temps de travail est de 20 heures par semaine pour les assistants d'enseignement artistique et de 16 heures par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique.

Leur temps de travail n'est pas soumis à un cycle de travail annualisé.

Ils pourront exercer une activité pendant les vacances scolaires.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 26 mai 2021

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

D2021_0108 Organisation du télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 Mai 2021 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu

être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

Article 1 : Les activités non éligibles au télétravail

Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- Accueil physique d'usagers,
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,
- ...

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé à au domicile des agents ou dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

Article 4 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

Article 5 : Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

Article 6 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

Sur le temps et les conditions de travail :

Selon le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Les agents volontaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les agents télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Il convient donc de prendre en compte en premier lieu de l'organisation du service.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail

Article 7 : Quotités autorisées

En accord avec l'autorité territoriale, l'obligation réglementaire de quotité de fonction pouvant être exercée en télétravail ne peut être supérieure à trois jours et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours. (article 3 du décret du 11 février 2016).

Plusieurs dispositions peuvent alors s'appliquer :

- Le recours au télétravail ponctuel par l'attribution de jours flottants (nouvel article 2-1 du décret du 11 février 2016):

L'agent peut être en télétravail un jour fixe, puis solliciter un jour flottant qu'il fixera en accord avec son supérieur hiérarchique (N+1)

- La quotité de jours pouvant être « télétravaillés » (article 3 et 4 du décret du 11 février 2016)

Le décret du 5 mai 2020 n'a pas modifié la règle de principe qui figure à l'article 3 du décret du 11 février 2016.

Pour rappel, cette règle énonce qu'au cours d'une même semaine, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à trois jours et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours. Ces seuils peuvent toujours s'apprécier sur une base mensuelle, soit maximum 12 jours par mois de télétravail et minimum 8 jours de temps de présence (article 3 du décret du 11 février 2016).

Il peut être dérogé à cette règle de principe dans deux cas :

- Lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifie, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable (auparavant le renouvellement était limité à une fois)

- Lorsqu'en raison « d'une situation exceptionnelle » l'agent ne peut pas accéder « au service ou au travail sur site ».

-

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :01/07/2021

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D2021_0109 Modification tableau des effectifs de la filière administrative au 01/07/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer les postes suivants à compter du 01/07/2021 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

-

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au **01/07/2021** :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 5 Attachés principaux à temps complet,
- 3 Attachés à temps complet,
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 Rédacteurs à temps complet,
- 10 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

- 7 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Adjoints administratifs à temps complet,
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème).

D2021_0110 Rémunération des A.C.M.

Vu le décret n°2021 -406 du 08/04/2021 ayant modifié les échelles de rémunération des agents de catégorie C, il y a lieu d'actualiser la délibération D2018-034 relative aux rémunérations du personnel saisonnier dans le cadre des A.C.M.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner ces modifications.

A.C.M. durant les périodes de vacances scolaires (personnel d'animation),						
Personnel	Grille indiciaire de référence	Echelle de rémunération	Indice brut de référence	% de l'indice	Base mensuelle	Base URSSAF retenue
Directeur(rice)	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	7ème	100%	Calculée en 151,67 + 10 % au titre des congés payés	Base forfaitaire URSSAF
Directeur(rice) adjoint(e)	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	6ème	100%		
Animateur(rice) avec diplôme professionnel	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	5ème	100%		
Animateur(rice) diplômée	Adjoint d'animation	C1	1er	100%		
Animateur(rice) non diplômée	Adjoint d'animation	C1	1er	87,50%		

A.C.M. durant les périodes de vacances scolaires (personnel de restauration),						
Second de cuisine	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	5ème	100%	Calculée en 151,67 + 10% au titre des congés payés	Base brute réelle
Personnel technique de restauration	Adjoint technique	C1	1er	100,00%		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ENTERINE ces modifications.

D2021_0111 Modalités d'organisation des élections ou référendums en termes de volume d'agents nécessaires et d'indemnisation

M le Maire précise que l'organisation des élections nécessite la mobilisation et l'intervention du personnel communal pour assurer le bon déroulement des scrutins électoraux. Afin de rémunérer le personnel, il est proposé au conseil municipal, de définir les modalités de rémunération selon les différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

I - LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

A. FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire ou plus par bureau de vote (Art R 43 du code électoral).
- 2 agents ou plus en aide technique administrative par bureau de vote.
- 2 personnes ou plus au service des Élections qui assurent l'organisation générale, les renseignements électoraux, la gestion des difficultés, la centralisation des résultats et les contacts avec la sous-préfecture.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Élections pour assurer la continuité dans l'organisation générale, la coordination des bureaux de vote et la centralisation.
- 2 agents au standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Un agent du service Informatique et un agent du service communication (pour la centralisation, la transmission informatique et la communication par affichage électronique).

B. ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les électeurs âgés qui n'auraient pas de moyens de locomotion pour se rendre au bureau de vote.
- Les agents qui fournissent les collations dans les bureaux et au bureau centralisateur

C. LES OPERATIONS TECHNIQUES :

Sept agents au plus, des services techniques chargés de l'acheminement du matériel nécessaire au déroulement du scrutin le dimanche matin, de la manutention le dimanche soir, de la résolution de tous problèmes techniques qui pourraient se poser le dimanche.

II- LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

A- MODALITES DE RECUPERATION

Le temps de récupération est fixé, selon un barème prenant en compte les heures effectuées le dimanche, à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc ...), à 2 jours pour les fonctions techniques et de logistique et à 1,5 jour pour les fonctions d'aide technique administrative ou d'accompagnement.

B- MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenant suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1 °) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection)

Forfait de secrétaire : 240 €

Forfait secrétaire majoré : 420 € (agents présents la journée complète au bureau de vote + centralisateur)

Forfait d'aide technique administrative : 240 €

Forfait service élections dimanches : 420 € (agents assurant le service élections cumulant la mise en place le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation).

Forfait spécial coordinateur : 480 € (responsable chargé de coordonner et de superviser l'organisation et la gestion des opérations électorales)

Forfait centralisateur soir à compter de 17 h 30 bureau centralisateur : 150 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection)

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 240 €

Forfait logistique ½ journée : 120 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage du matériel nécessaire à l'organisation d'un scrutin, le paiement se fait de manière forfaitaire.

Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

b) Les bases légales :

Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l' A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986, le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel maximal

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux (1091,70 € X 8 : 12 = 727,80 € au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires (4), soit un crédit global de : 2 911,20 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser le quart du montant de l'IFTS maximum des attachés territoriaux (2e catégorie), soit $1\,091.76 \times 8 / 4 = 2\,183,40$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant individuel sera déterminé en fonction du travail effectué le jour des élections conformément au tableau joint en annexe.

Compte tenu de ces renseignements, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ADOpte le dispositif proposé selon le tableau ci-annexé,

DECIDE de fixer les forfaits bruts pour les élections municipales comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- **Forfait de secrétaire** : 240 €
- **Forfait de secrétaire majoré** : 420 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote)

- **Forfait d'aide technique administrative** : 240 €

- **Forfait service élections dimanche** : 420 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats hors emploi fonctionnel).

- **Forfait spécial coordinateur** : 480 € (responsable chargé de coordonner et de superviser l'organisation et la gestion des opérations électorales).

- **Forfait centralisateur soir** à compter de 17 h 30 heures : 150 €

Accompagnement du scrutin :

- forfait d'accompagnement : 180 €

- forfait logistique journée : 240 €

- forfait logistique ½ journée : 120 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

DECIDE d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum mensuelle ou annuelle des IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie.

FIXER le crédit global afférent à l'IFCE comme suit :

Valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (1091,70 € X 8 : 12 = 727,80 au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires (4), soit un crédit global de : 727,80 € X 4 = 2 911,20 €.

Le montant individuel maximal ne pourra dépasser le quart du montant de l'IFTS maximum des attachés territoriaux, soit $1\,091,76 \times 8 / 4 = 2\,183,40$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant individuel sera déterminé en fonction du travail effectué le jour des élections conformément au tableau joint en annexe.

DECIDER de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc ...), à 2 jours pour les fonctions de secrétaire et de logistique et à 1,5 jour *pour* les fonctions d'aide technique administrative et d'accompagnement.

Annexe : Tableau récapitulatif

Fonctions	Besoins pour un tour de scrutin	Propositions montants bruts	Base de paiement	Total pour un tour de scrutin
-----------	---------------------------------	-----------------------------	------------------	-------------------------------

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

Secrétaires	8	240 €	Forfait secrétaire	1 680 €
Secrétaire majoré	1	420 €	Forfait de secrétaire majoré	420 €
Aide technique administrative	16	240 €	Forfait aide technique administrative	3 840 €
Svce élections dimanche	2	420 €	Forfait service élections	840 €
Coordinateur	2	480 €	Forfait spécial coordinateur	960 €
Renfort service élections soir	2	150 €	Forfait centralisateur soir	300 €
Accueil standard	2	240 €	Forfait logistique journée	480 €

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

Police municipale	3	240 €	Forfait logistique journée	720 €
Chauffeur	1	180 €	Forfait accompagnement	180 €
Services techniques Installation et démontage	5	240 €	Forfait logistique journée	1 200 €
Renfort Services techniques - démontage	2	120 €	Forfait logistique ½ journée	240 €

D2021_0112 Liaison aérienne à 63 000 volts QUAROUBLE-THIERS-VIEUX-CONDE – Remplacement en lieu et place du support N°164 N

Le groupe C.L.A.S (conventionnement lignes aériennes et Souterraines dont le siège social est situé à SAINT-ALBAN DE ROCHE 38080) propose d'effectuer des travaux de remplacement de supports existants en lieu et place sur une parcelle appartenant à la Ville de Vieux-Condé, située Fosse Lavaleresse, cadastrée AS n° 48.

Il spécifie que le groupe RTE bénéficiera des droits énumérés ci-dessous :

- Maintenir la ligne sur une longueur de 290 mètres environ et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, avec remplacement en lieu et place du support n° 164N, comme indiqué dans la convention jointe.
- Procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres, à proximité des conducteurs aériens, qui pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries sur ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature dans la « zone indemnisée » telle que définie ci-dessus, RTE versera une indemnité de : 155,00 €uros,

Se décomposant comme suit :

- Coupe et abattage d'arbres : 155.00 €uros au titre de l'article 1^{er} -3°, décompte D85 joint.

En cas de dégâts occasionnés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance de l'entretien et de la réparation des ouvrages, une indemnité supplémentaire pourra être versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut, par le tribunal compétent.

La convention est conclue pour la durée de la ligne conformément à l'article 1^{er} de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération.

D2021_0113 Délibération rectificative de la délibération D/2017-114 en date du 19/10/2017 relative à la signature d'une promesse de vente à la SAFER Haut de France avec faculté de substitution

M le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une promesse de vente à la SAFER HAUTS DE FRANCE avec faculté de substitution (article L141-1-II du code rural) concernant les terrains agricoles appartenant à la commune d'une superficie totale de 98 070 m² et détaillés comme suit :

Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 148 – superficie 10 680 m² soit 4 380.36 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 175 – superficie 11 509 m² soit 4 800.00 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 182 – superficie 4 710 m² soit 2 044.27 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 178 – superficie 3 305 m² soit 1 434.47 €
Le Fresnoy Sud - Section B - Parcelle 185 – superficie 32 282 m² soit 13 746.26 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 122 – superficie 13 466 m² soit 5 523.03 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 147 – superficie 11 105 m² soit 4 554.67 €
Le Fresnoy Sud - Section B - parcelle 184 – superficie 11 013 m² soit 4 516.94 €

Le prix de vente de 41 000 € indiqué dans la délibération a été donné par la SAFER sans faire mention d'une évaluation domaniale. Il s'agit aujourd'hui de corriger ce manque.

Le service de la Direction Immobilière de l'Etat a été consulté. Dans son avis émis en date 30 avril 2021, il confirme que le montant de 41 000 € est conforme aux valeurs habituellement rencontrées sur le secteur pour ce type de biens.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le montant de la promesse de vente à la SAFER HAUT DE FRANCE avec faculté de substitution pour lesdites parcelles au prix de 41 000 € correspondant à l'estimation domaniale de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 avril 2021.

AUTORISE M Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction dressés par l'Office notarial SCP Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE, Notaires associés, 10 Place Verte, 59163 Condé-sur-l'Escaut (59163).

D2021_0114 Cession de la parcelle sise 262, Avenue Kléber, cadastrée AX N°9 pour une superficie de 854 m²

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

M le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, la commune a fait l'acquisition en 2012 de la parcelle AX n°9 située avenue Kléber dans le cadre de l'orientation d'aménagement relative à la zone des Amoureux. Cette parcelle permettait d'établir la desserte depuis l'ouest et de favoriser la circulation des usagers entre la zone concernée et l'étang d'Amaury.

Depuis, le PLU a été annulé et le projet d'aménagement de la zone des Amoureux a été abandonné. La commune n'a donc plus la nécessité de conserver ce bien dans son patrimoine. Elle souhaite le mettre en vente.

La Direction Immobilière de l'État a été consulté et a estimé la valeur vénale à 43 000 € dans son avis émis en date 10 février 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la cession de la parcelle sise 262, avenue Kléber à Vieux-Condé cadastré AX n°9 pour une contenance de 854 m² au prix de 43 000 € conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État

en date 10 février 2021.

DECIDE que l'acte de vente sera dressé par l'Office notarial SCP Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE, Notaires associés, 10 Place Verte, 59163 Condé-sur-l'Escaut (59163) aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE M le Maire à signer l'acte notarié et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

D2021_0115 Remboursement du préjudice subi par Mme COLPIN Catherine

Vu le Codé général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du code Civil,

M le Maire expose qu'un employé de la Ville procédait à l'élagage de saules têtards le long du Jard, rue Emile Zola.

Une branche est tombée accidentellement sur la façade de l'habitation de Mme COLPIN Catherine, domiciliée au 245 rue Emile Zola à Vieux-Condé, générant des dommages aux volets bois du séjour.

Suite à ce sinistre, un recours a été porté par la MAAF Assurance afin d'évaluer le coût du dommage. Ce dernier s'élève à 80 €uros, vétusté déduite, en référence au rapport établi par l'expert de la MAAF.

Compte tenu du fait accidentel occasionné par l'agent communal dans l'exercice de ses fonctions, M le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du Conseil Municipal de rembourser à Mme COLPIN Catherine le montant du préjudice à hauteur de 80 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable,

AUTORISE M le Maire à rembourser à Mme COLPIN Catherine la somme de 80 €uros.

D2021_0116 Instauration de la déclaration de mise en location de logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et notamment ses articles 92 et 93, codifiés au Code de la Construction et de l'Habitation articles L.634-1 et L.635-11 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » par son article 188, qui permet aux Établissements Publics de Coopération intercommunale de déléguer aux communes la mise en œuvre et le suivi du dispositif du permis de louer par déclaration de mise en location ;

Vu la délibération communale du 16 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à saisir la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour instaurer le dispositif de déclaration de mise en location de logement sur tout le territoire de la commune de Vieux-Condé ;

Vu le courrier de la ville de Vieux-Condé du 04 décembre 2020 demandant à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, compétente en matière d'Habitat, de déléguer à la commune de Vieux-Condé la mise en œuvre et le suivi, sur tout son territoire, de la Déclaration de Mise en Location de logement, conformément aux articles L.634-1 à L.634-5 et R.634-1 à R.634.4 du C.C.H ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole approuvant le transfert de ce droit de la Communauté d'agglomération vers la ville et la mise en place de ce dispositif sur la commune ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur du dispositif ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de cette délibération ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la ville de Vieux-Condé souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, exercer un contrôle des logements privés et agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents et peu scrupuleux proposant à la location des logements dégradés ;

Considérant que les collectivités adoptant le régime de Déclaration de Mise en Location de logements peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, par délibération en date du 16 novembre 2020, instaurer le régime de Déclaration de Mise en location de logements sur tout son territoire communal et pour tous types de logements ;

Considérant que le Conseil municipal a demandé la délégation de mise en œuvre et le suivi du régime de déclaration de mise en Location à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole par courrier en date du 04 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Article 1 : décide l'instauration d'un régime de **D**éclaration de **M**ise en **L**ocation (**DML**) pour tous les logements mis en location, vides ou meublés, à titre de résidence principale sur tout le territoire de la commune de Vieux-Condé, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social ou faisant l'objet d'une convention prévue à l'article L.351-2 du Code de la Construction et de

l'Habitation.

Article 2 : précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} Janvier 2022.

Article 3 : précise que la **DML** doit être faite ou renouvelée à chaque mise en location avec un nouveau locataire et transmise au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du bail.

Article 4 : indique que les formulaires de Déclaration de Mise en Location, cerfa n°15651*01, ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :

- téléchargés sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>
- téléchargés sur le site de la ville de Vieux-Condé
- retirés à l'accueil de la mairie

Article 5 : précise que la **DML** comprend :

- Le formulaire cerfa n°15651*01
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante (joint généralement à l'acte de vente)
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat de l'installation intérieure du gaz
- Etat des risques naturels et technologiques
- Une copie du bail de location (conforme au bail type défini par le décret du 29 mai 2015.)
- Attestation de surface (loi Boutin), obligatoire lors de la signature de tout bail de location afin de mentionner la superficie habitable du bien proposé (Article 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) ; cette obligation concerne uniquement les locations vides et à usage d'habitation principale.
- Une copie de l'état des lieux d'entrée (le décret d'application de la **loi Alur** n° 2016-382 datant du 30 mars 2016 fixe les modalités d'établissement de l'état des lieux)

Article 6 : précise que la déclaration de mise en location (avec l'ensemble des pièces énumérées à l'article 5), peut-être :

- déposée à l'accueil de la mairie
- adressée par voie postale sous pli affranchi

Article 7 : La mairie dispose de 7 jours ouvrés suivant le dépôt d'une **DML** pour répondre par un récépissé (par voie postale ou électronique) :

- Lorsque la déclaration est complète, le récépissé indique la date de dépôt de la **DML** et reproduit l'ensemble des pièces ; une copie du récépissé doit être transmise par le bailleur pour information au locataire.

- Lorsque la déclaration est incomplète, le récépissé indique la date de dépôt de la **DML**, les pièces ou informations manquantes à fournir dans un délai fixé (1 mois maximum). Si le déclarant ne produit pas l'ensemble des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, il doit procéder au dépôt d'une nouvelle déclaration.

Article 8 : précise qu'une visite des logements, objets de toute **DML**, pourra être organisée à l'initiative de la commune ; ces visites seront effectuées par des agents communaux commissionnés par monsieur le Maire et assermentés par le tribunal Judiciaire de Valenciennes, conformément aux articles L.651-6 et L.651-7 du C.C.H. La mairie pourra engager toutes procédures en vue d'obtenir la réalisation de travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Article 9 : précise que lorsqu'une personne met en location un logement sans remplir les obligations de la **DML** prescrites par la présente note, le Préfet peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner également le paiement d'une amende au plus égale à 5 000€ (produit intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat).

Article 10 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Article 11 : décide d'adresser une copie de la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.634-2 du C.C.H.

Article 12 : informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

D2021_0117 Règlement de fonctionnement du Pôle Education Jeunesse et Sports

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du Pôle Éducation Jeunesse et Sports afin de l'adapter au nouveau projet de la structure à compter de septembre 2021.

Ce règlement précise, entre autres, les nouveaux moyens de paiements, les nouveaux tarifs et le règlement concernant les inscriptions scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le règlement susmentionné.

D2021_0118 Tarifs du Pôle Education Jeunesse et Sports

Le Pôle Éducation Jeunesse et Sport proposent des activités durant les temps péri et extra scolaires :

- Accueil du matin et du soir
- Pause méridienne
- ACM des mercredis
- ACM des vacances

Les nouveaux tarifs ont été revus en fonction des diverses augmentations et seront applicables au 01 septembre 2021. De plus, les tarifs des mercredis seront désormais proposés à la journée et plus en forfait.

Afin de répondre aux exigences de la CAF, la tarification est échelonnée en fonction des revenus avec un minimum de 3 catégories.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de la proposition de tarifs annexée à la présente délibération et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la tarification susmentionnée.

D2021_0119 Modification des règlements de fonctionnement des Multi-accueils

M le Maire fait part à l'assemblée que lors des précédents conseils municipaux la modification des horaires de fonctionnement des Multi-accueils avait déjà été notifiée ainsi que le recrutement nécessaire à leur fonctionnement. Ces modifications ont pour objectifs de répondre aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales formulées lors du renouvellement des conventions Prestation de Service Unique des multi-accueils à savoir répondre à la condition d'adéquation entre l'offre de service et les besoins repérés en matière de petite enfance sur le territoire.

Ces règlements sont donc complétés avec les coordonnées des personnes recrutées pour permettre cette extension des horaires à savoir pour le multi-accueil O comme trois pommes le recrutement d'un agent social et d'une auxiliaire de puériculture et mais également permettre de mettre l'accent sur l'accueil d'enfant en situation de handicap pour Copains Copines avec le recrutement d'une infirmière, d'un agent social et d'une monitrice éducatrice.

Les précédents règlements stipulaient la gratuité de la première heure d'adaptation. Or, la mise en place de l'axe petite enfance sur le logiciel de gestion et de facturation des activités péri et extrascolaires permet, aux familles des enfants fréquentant les multi-accueils, le paiement sécurisé via un kiosque famille, une seule facturation pour l'ensemble des enfants de la famille et donc une meilleure analyse des dossiers familles mais implique des difficultés de facturation de cette heure d'adaptation. Cette adaptation ne pourra donc plus être gratuite à compter de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des projets de règlement annexés à la présente délibération et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE les règlements susmentionnés.

D2021_0120 Quartiers d'Eté

Dans le cadre du dispositif Nos Quartier d'été la ville met en œuvre l'action suivante :

- « La légende d'Yggdrasil » du 30 juin au 28 août 2021.

La ville de Vieux-Condé a pour coutume d'offrir des lots aux participants des différents concours.

Durant l'action, plusieurs concours et tournois sportifs seront organisés. Des cadeaux et des coupes seront distribués.

Le 30 juin 2021 : Inauguration et présentation de la saison estivale – résultats du concours de dessin « dessines moi un Drakkar » - remise des prix pour les 3 catégories pour un montant de 200 €uros T.T.C.

Le 28 août 2021 : Clôture de la saison, « Freyfaxi », journée familiale sur la thématique des vikings. Résultats du concours photos, de la chasse au trésor et du concours de déguisements pour un montant de 700 €uros T.T.C.

Durant la saison, organisation de tournoi sportifs en juillet et en août – KUBB, troll Ball, Knatt, cartonnade, distributions de coupes et médailles pour un montant de 100 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable aux dépenses susmentionnées qui seront inscrites à l'article 6068 « autres matières et fournitures » sur le budget 2021.

D2021_0121 Création du comité consultatif d'attribution des subventions aux associations locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2143-2 ;

M le Maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Pour rappel, contrairement aux commissions municipales, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

M le Maire propose ainsi au conseil de créer un comité consultatif pour l'attribution des subventions aux associations locales. Celui-ci aura alors pour but de recevoir les dossiers de demandes de subventions, d'étudier les critères d'obtentions et d'aider l'assemblée à voter de manière plus éclairée les subventions aux associations de la ville dans la limite de l'enveloppe budgétaire préalablement définie lors du budget

de l'année en cours.

M le Maire étant très attaché au principe de la démocratie représentative et participative propose que le Conseil municipal accepte que siègent au sein de ce comité consultatif, hors le maire qui en sera le président, trois élus de la majorité municipale et un élu désigné par les membres de l'opposition ainsi que trois représentants des associations locales.

M le Maire attire enfin l'attention du Conseil municipal sur le projet de règlement de fonctionnement du dit comité consultatif.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

1) **DECIDE** la création du comité consultatif d'attribution des subventions aux associations locales dont les membres désignés sont :

✓ Membres permanents

Monsieur Le Maire, Président du comité ;

Les membres issus de la liste majoritaire « Pour Construire Ensemble » :

Monsieur Serge FORTE

Monsieur Jean François SMITS

Madame Nicole BERLINET

Le membre issu de la liste « Vieux Condé ô Cœur » : Monsieur Franck AGAH

Les présidents d'associations vieux-condéennes suivants :

Monsieur Adrien CROUTELLE, président de l'Office Municipal des Sports

Monsieur Serge MASSIN, président de l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie

Monsieur Philippe BLONDEAU, président de l'association Wolf Records Studio et Production

✓ Membres consultatifs :

M. le président peut s'entourer d'agents territoriaux, ou de toutes personnes dont l'expertise apportera une information aux membres du comité.

2) **DIT que** le Comité consultatif ainsi constitué a vocation dès le caractère exécutoire de la présente délibération à traiter les dossiers de demande de subvention des associations locales dont les attributions seront imputées

D2021_0122 Règlement intérieur du comité consultatif d'attribution des subventions aux associations locales

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'établir un règlement interne au fonctionnement du comité consultatif.

Ce règlement précise le cadre légal du fonctionnement du comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le règlement susmentionné.

D2021_0123 Attribution du marché n°2021_11 « Fournitures de matériels informatiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et plus précisément ses articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-7 à et R. 2162-12 ;

Considérant l'accord-cadre ayant pour objet, par le référencement de trois opérateurs économiques, d'assurer la fourniture et la livraison d'équipements informatiques et de logiciels au fur et à mesure des besoins de l'ensemble des services de la commune de Vieux Condé, alloti de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 "Ordinateurs bureautiques, station de travail, ordinateurs portables, écrans, logiciels pour les écoles primaires dans le cadre du plan de relance"
- ✓ Lot 2 "Ordinateurs bureautiques, station de travail, ordinateurs portables, écrans, logiciels pour les services de la commune" ;

Considérant la consultation déterminée de la manière suivante :

- marché public de fournitures, Appel d'Offres Ouvert n°2021_11 ;
- accords-cadres fixés sans minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter de la notification de celui-ci au titulaire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence suivant :

- ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Formalisée
Seuil : > (sup.) 90 000 euros
Avis n° 3649368
Transmis pour diffusion : le 6 avril 2021

- JOUE : Numéro d'annonce : **2021/S 069-174879**
Date de publication : 09/04/2021
- BOAMP : Identifiant attribué à votre avis par le JO : **21-45979**
Date de publication : 08/04/2021
- Profil acheteur
- ✓ Date et heures limites de réception des offres : 10 mai 2021 - 12:00
- ✓ Délai de validité des offres : 90 jours

Considérant que, sur la base d'un dossier de consultation établi par le service de la commande publique, les candidats suivants ont déposé, de manière dématérialisée et dans les délais impartis, leurs offres selon un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un détail quantitatif estimatif, un règlement de la consultation et un cahier des charges administratives et techniques acceptés, ainsi qu'un mémoire technique décrivant les dispositions envisagées par le candidat pour répondre aux besoins de la Ville :

LOT N°1

1 EURO INFO
55 bis Boulevard Watteau
59300 VALENCIENNES
Siret : 408172021 00060

2 TECH INFORMATIQUE
176, route de Lens
62223 STE CATHERINE LEZ ARRAS
Siret : 478849243 00025

3 MICRO SYNERGIE SYSTEME
134 rue Jean-Baptiste Défernez
62800 LIEVIN
Siret : 439062415 00021

4 QUADRIA
56 rue Paul Claudel
87000 LIMOGES
Siret : 757501028 00026

5 APNOS - TETRA INFORMATIQUE
390 Avenue du Maréchal Leclerc
59500 DOUAI
Siret : 394703011 00046

6 NUMERICARCHIVE
1 Allée Racine
93270 SEVRAN
Siret : 534963608 00029

LOT N°2

1 EURO INFO
55 bis Boulevard Watteau
59300 VALENCIENNES
408172021 00060

2 TECH INFORMATIQUE
176, route de Lens
62223 STE CATHERINE LEZ ARRAS
Siret : 478849243 00025

3 QUADRIA
56 rue Paul Claudel
87000 LIMOGES
Siret : 757501028 00026

4 MEDIACOM SYSTEME
Technopole Château Gombert Résidence O
13013 MARSEILLE
Siret : 450502687 00020

5 APNOS - TETRA INFORMATIQUE
390 Avenue du Maréchal Leclerc
59500 DOUAI
Siret : 394703011 00046

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appels d'offres, réunie le mardi 25 mai 2021 à 18 heures en les salons de l'Hôtel de Ville, a décidé d'attribuer les lots respectivement aux trois soumissionnaires suivants :

LOT N°1:

1 **4 - QUADRIA**
2 5 - TETRA INFORMATIQUE
3 1 - EURO INFO

LOT N°2:

1 **4 - MEDIACOM SYSTEME**
2 3 - QUADRIA
3 5 - TETRA INFORMATIQUE

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, et après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ENTERINE la décision de la commission d'appels d'offres d'attribuer les deux lots de l'accord-cadre n°2021_11 concernant la fourniture des matériels informatiques tels que rappelés en considérants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles des deux accords-cadres ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution de ceux-ci ;

DIT que les crédits liés à ces fournitures sont prévus aux budgets 2021 et suivants.

Fin de séance : 23 : 20